

Révision du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA)

Lancement le 18 juin 2009

La gestion des déchets est devenue un problème majeur de nos sociétés de consommation. La Loi du 15 juillet 1975 ⁽¹⁾ puis la Loi du 13 juillet 1992 ⁽²⁾ ont fixé des objectifs pour pallier les problèmes de dépôts anarchiques qui présentaient des risques pour la santé et l'environnement, entraînaient des nuisances olfactives et dégradaient les paysages.

La Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux conseils généraux l'élaboration du **Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA)**. Ce document de planification est chargé de mettre en cohérence la gestion (collecte et traitement) des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire départemental. **Il doit apporter des orientations et fixer des objectifs, mais il ne prend pas la décision en lieu et place des communes ou groupements de communes, compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.**

Le PDEDMA doit prendre en compte les objectifs définis dans le Code de l'Environnement :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits.
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume.
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Le Code de l'Environnement prévoit que les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par les collectivités territoriales, ayant pour objet de fixer des prescriptions ou des orientations susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les deux PDEDMA réalisés 1995 et 2003 par les services de l'Etat, vont faire l'objet d'une révision qui va être lancée le 18 juin par le Conseil Général de l'Yonne afin de déterminer les orientations pour les cinq années à venir.

(1) Relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

(2) Relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Deux lois inscrites dans le Code de l'Environnement, qui pose les principes fondamentaux de la gestion et de la police des déchets en France.

Prescrire et orienter, mais pas imposer

Le rôle du PDEDMA est de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer les objectifs définis par le Code de l'Environnement. Il examine les prospectives, notamment les évolutions en cours, ainsi que les pistes d'amélioration et objectifs possibles. Mais il n'a vocation que de prescription ou d'orientation, la décision incombant aux communes et groupements de communes.

Le PDEDMA doit contenir :

- Les catégories et les quantités de déchets à recycler, valoriser, détruire ou stocker.
- Le recensement des installations de recyclage, valorisation et élimination existantes ou en projet.
- La quantité de déchets valorisés, recyclés, enfouis par centre de traitement.
- Le recensement des documents d'orientation, des programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets.
- La prévision relative à la création de toutes installations : priorités quantitatives, géographiques, démographiques et économiques.
- La prévision en priorité de centres de stockage des déchets ultimes.
- Les mesures pour prévenir l'augmentation de la production des déchets.
- L'énumération des solutions retenues pour l'élimination des déchets d'emballages et l'indication des mesures à prendre afin que les objectifs nationaux concernant la valorisation des déchets d'emballages et le recyclage des matériaux d'emballages soient respectés.
- L'énumération des solutions retenues pour que l'objectif national de collecte sélective de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers soit respecté.

Dans la continuité des deux précédents PDEDMA

Le PDEDMA de 1995 a posé le découpage du département en quatre zones : Sénonais, Centre-Yonne, Puisaye-Forterre et Avallonnais-Tonnerre ; le principe de proximité entre le lieu de production et le lieu de traitement des déchets ; l'acceptabilité des déchets entrants dans un seul intérêt de récupération, valorisation ou de contribution à un projet local ou départemental ; et le recours à l'intercommunalité.

L'objectif à atteindre est le développement des points d'apport volontaire pour le verre, le papier carton, les corps creux, l'amélioration du réseau des déchetteries et la valorisation des déchets verts avec récupération de la fraction fermentescible des ordures ménagères. Le PDEDMA de 1995 encourage à la collecte séparée, bon moyen pour valoriser certains matériaux. Son objectif est une récupération de 15 à 20 % des déchets sur le département.

Des principes directeurs repris dans le plan de 2003, qui prône la valorisation des déchets et le développement du réseau de déchetteries.

Les objectifs fixés sur la totalité du territoire sont alors :

- 50 % de valorisation biologique.
- 50 % des boues valorisées sous forme d'épandage.
- 20 à 25 % de déchets secs valorisés.
- Encourager le compostage individuel.
- Qu'une habitation se trouve à 10 km ou 10 mn maximum d'une déchetterie.

Le plan de 2003 préconise une diminution des déchets à la source pour réduire les flux et les tonnages enfouis. Pour cela, il prévoit une action au niveau des collectivités (utilisation des éco-produits, recyclage du papier), des ménages (sensibilisation et information, incitation au compostage individuel), auprès des distributeurs (utilisation de sacs réutilisables ou recyclables).

L'urgence en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères et plus particulièrement l'enfouissement des déchets ultimes est de trouver une solution pour la zone Centre-Yonne, dont les centres de stockage de Monéteau et Saint-Florentin doivent fermer leurs portes en 2009.

Etat des lieux de la gestion des déchets dans l'Yonne en 2009

En matière de collecte et de traitement des déchets, la majorité du territoire est gérée par des établissements publics de coopération intercommunale :

- 79 % communautés de communes (ont compétence collecte et traitement, sauf quelques-unes qui ont délégué la compétence traitement à un syndicat de traitement),
- 5 % syndicats mixtes.
- 4 % ententes intercommunales.
- 3 % SIVOM (Syndicat intercommunal à vocation multiple).
- 3 % SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique).
- 3 % syndicats intercommunaux.
- 3 % syndicats de commune.

Sept communes gèrent leurs déchets de façon autonome, soit seulement 2 % des communes du département : Fontaine-la-Gaillarde, Saligny, Collemiers, Marsangy, Verlin, Brion et Héry.

La collecte des ordures ménagères se fait par marché de service ou en régie en porte à porte sur tout le territoire, une (zone rurale) à deux fois (zone urbaine) par semaine.

La collecte sélective (verre, corps creux, corps plats) s'effectue en point d'apport volontaire ou en porte à porte (en sac ou en bac).

Le département compte :

- Six centres de stockage (déchets ultimes non dangereux) : Champigny-sur-Yonne et la Chapelle-sur-Oreuse (Sénonais), Saint-Florentin et Monéteau (Centre-Yonne), Ronchères (Puisaye-Forterre) et Sauvigny-le-Bois (Avallonnais-Tonnerrois).
- Une unité d'incinération des ordures ménagères à Sens ouverte en janvier 1991, mise en conformité en 1995 et 2002 (réduction du taux de dioxine rejeté dans l'atmosphère, anticipation des normes de rejet de 2005). Sa capacité est de 3 tonnes/heure. Equipée d'un récupérateur de chaleur, l'énergie qu'elle produit sert à chauffer la ZUP (Zone urbaine prioritaire), l'hôpital, le centre nautique, la salle omnisport et l'internat du centre de formation.
- Deux centres de tri pour la collecte sélective : SOREPAR à Ormoy et SITA à Sauvigny-le-Bois (sur le site du centre de stockage) ; un troisième centre de tri est en projet sur le territoire de la communauté de communes de Yonne Nord.

• 39 déchetteries couvrant une grande partie du territoire, malgré un coût de réalisation et de gestion assez onéreux.

• Un réseau d'environ 400 points d'apport volontaire (verre, corps creux et corps plats).

L'Yonne a produit 188 823 tonnes de déchets

(tous déchets confondus : fraction fermentescible des ordures ménagères, corps creux, corps plats, verre, déchets ultimes, déchetteries, encombrants) **en 2007** (dont 177 400 tonnes de déchets ménagers et assimilés contre 153 000 tonnes en 2003 et 130 000 tonnes en 1995) :

- Sénonais : 65 596 tonnes (613 kg/habitant/an).
- Centre-Yonne : 75 157 tonnes (550 kg/habitant/an).
- Puisaye-Forterre : 21 489 tonnes (586 kg/habitant/an).
- Avallonnais-Tonnerrois : 26 581 tonnes (380 kg/habitant/an).

Les quantités enfouies en 2007 atteignent 239 008 tonnes

(la différence avec le volume produit provient du fait que l'Yonne retraite et accueille également des déchets provenant de l'extérieur du département) :

- La Chapelle-sur-Oreuse : 60 091 tonnes (capacité résiduelle : 600 000 tonnes ; durée d'exploitation : 13 ans).
- Ronchères : 8 528 tonnes (capacité résiduelle : 270 000 tonnes ; durée d'exploitation : 25 ans).
- Sauvigny-le-Bois : 43 029 tonnes (capacité résiduelle : 585 000 tonnes ; durée d'exploitation : 14 ans).
- Monéteau : 56 250 tonnes (capacité résiduelle : moins de 50 000 tonnes ; durée d'exploitation : 0).
- Saint-Florentin : 52 468 tonnes (capacité résiduelle : moins de 50 000 tonnes ; durée d'exploitation : 0).
- Champigny-sur-Yonne : 18 642 tonnes (capacité résiduelle : 445 600 tonnes ; durée d'exploitation : 21 ans).

La fraction valorisée de l'ensemble des déchets produits est de :

- Sénonais : 19 %.
- Centre-Yonne : 22 %.
- Avallonnais-Tonnerrois : 23 %.
- Puisaye-Forterre : 46 %.

Sur l'ensemble du territoire, la part de déchets recyclés reste faible, la Puisaye-Forterre restant la zone où la valorisation matière est la plus importante.

Etat des lieux de la gestion des déchets dans l'Yonne en 2009 (suite)

La part des déchets secs (corps creux, corps plats et verre) valorisés n'atteint que :

- Sénonais : 13 %.
- Centre-Yonne : 15 %.
- Avallonnais-Tonnerrois : 16 %.
- Puisaye-Forterre : 22 %.

contre 20 à 25 % préconisés par le PDEDMA de 2003. Seule la Puisaye-Forterre atteint les objectifs fixés. Cette zone est également la seule à avoir mis en place une collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères en porte à porte. Dans les autres zones, le gisement reste peu valorisé et les centres de compostage sont peu nombreux sur le territoire.

Le taux de 50 % de valorisation biologique prévu dans le PDEDMA de 2003 n'est pas atteint.

Sans compter les boues de stations d'épuration, les taux en 2007 étaient en effet de :

- Sénonais : 5,7 %.
- Centre-Yonne : 7,2 %.
- Avallonnais-Tonnerrois : 6,5 %.
- Puisaye-Forterre : 23,9 %.

En ce qui concerne les déchetteries, l'objectif (une habitation à moins de 10 km ou de 10 mn) est quasiment atteint, montrant une réelle volonté des élus d'améliorer le recyclage des déchets.

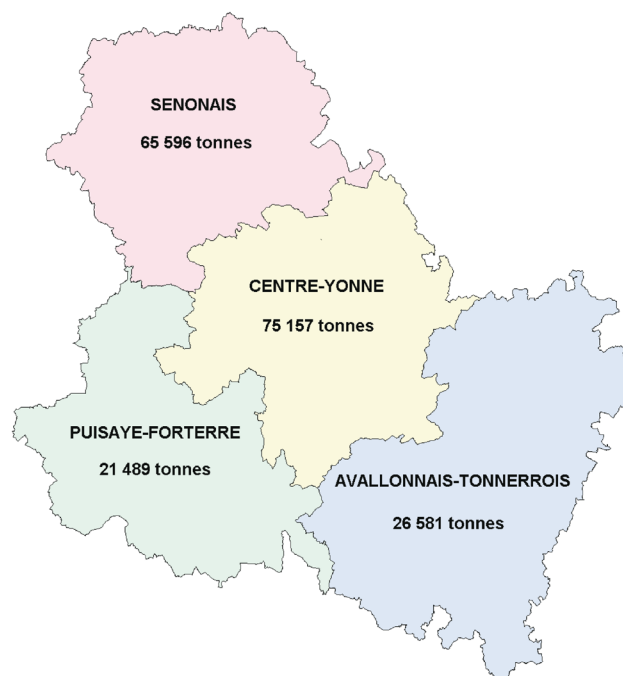
La filière de valorisation agricole doit rester la voie privilégiée d'élimination des boues de stations d'épuration. En 2008, 2 539 tonnes de boues ont été produites par les stations en aération prolongée et 851 tonnes par les autres stations.

Le département de l'Yonne a fait des efforts mais des réflexions doivent être envisagées,

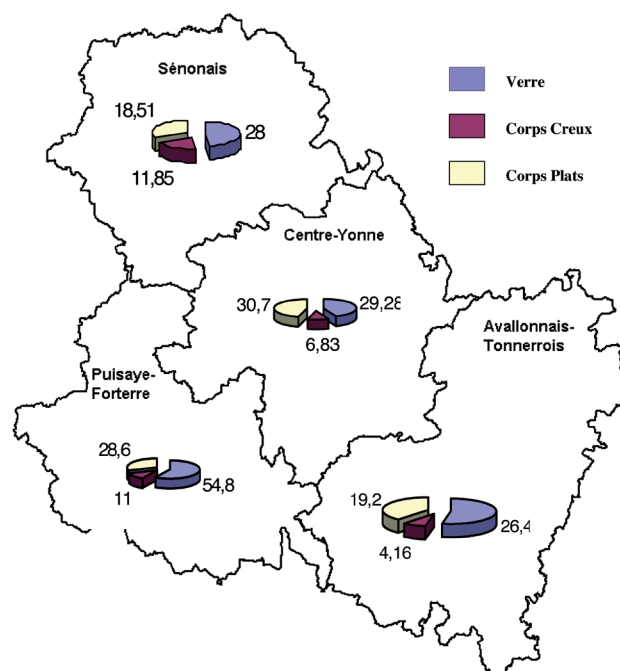
surtout en ce qui concerne le stockage des déchets ultimes dans la zone Centre-Yonne et la valorisation biologique.

Des marges de progrès sont encore à réaliser, notamment dans la collecte sélective, mais sauf à généraliser le traitement de la fraction fermentescible des ordures ménagères, il est difficile d'arriver à des taux plus élevés avec le gisement actuel de déchets.

Tonnages produits sur le département en 2007



Collecte du tri sélectif 2007 en kg/hab.



Les acteurs du PDEDMA

Le PDEDMA est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil Général. Il sera validé par l'Assemblée Départementale.

Il est établi en concertation avec une commission consultative composée d'une quarantaine de membres :

Conseil Général :

- Le Président du Conseil Général ou son représentant, qui exercera la présidence de la commission consultative du plan.
- Les cinq membres de la 6^e commission « Environnement et développement des énergies renouvelables ».
- Le président ou son représentant des 1^{ère} (volet économie), 2^e (volet travaux), 3^e (volet agriculture) et 5^e (volet éducation) commissions.

Maires de l'Yonne et établissements de coopération intercommunale :

Dix représentants des maires et établissements publics de coopération intercommunale désignés par « l'Association des maires de France » et la « Fédération des maires ruraux », qui ont compétence dans la collecte ou le traitement des ordures ménagères.

Services de l'Etat et services déconcentrés de l'Etat :

- Le Préfet ou son représentant.
- Cinq représentants des services déconcentrés de l'Etat.

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) :

Le délégué régional ou son représentant.

Chambres consulaires :

Un représentant des Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, Chambre d'Agriculture de l'Yonne et Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne.

Professionnels du déchet :

- Un représentant d'Eco-emballage.
- Deux représentants de la FNADE (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement), dont un représentant des entreprises de traitement des déchets ménagers et assimilés et un représentant des entreprises de collecte des ordures ménagères.
- Un représentant de la FEDEREC. (Fédération des entreprises du recyclage)

Associations agréées pour la protection de l'environnement de l'Yonne :

- Un représentant de Yonne nature environnement.

- Un représentant de l'Association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne.

Associations agréées de consommateurs :

Un représentant de l'Union fédérale des consommateurs de l'Yonne.

Agence de l'eau :

Un représentant de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Quatre sous-commissions ont également été constituées :

- 1^{ère} sous-commission : Evolution des installations, solutions innovantes et zonage du département (trois groupes).
- 2^e sous-commission : Prévention environnementale et des déchets.
- 3^e sous-commission : Valorisation des déchets industriels banals et de la collecte sélective.
- 4^e sous-commission : Valorisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères et des déchets d'assainissement.

Calendrier prévisionnel

Ces sous-commissions et commission se réuniront jusqu'à la fin de l'année. Les scénarii retenus seront rédigés début 2010. S'ensuivront les procédures d'enquête publique et la rédaction définitive du plan, pour l'automne 2010.

Lexique

Déchet : est un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble destiné à l'abandon.

Déchets ménagers et assimilés : ce sont les déchets produits par les ménages y compris les déchets dits « occasionnels » tels que les encombrants, les déchets verts et les déchets de bricolage.

Déchet ultime : est considéré comme ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

Déchets valorisables : les déchets pouvant être valorisés sont triés et envoyés dans des filières de recyclage ou de valorisation. Exemple : les emballages plastique, métalliques, les papiers, cartons, le verre. Les autres déchets sont emmenés en déchetterie.

Déchetterie : espace aménagé pour recevoir les déchets triés qui ne peuvent pas être ramassés en porte à porte, tels que les encombrants, les déchets verts, les gravas, les batteries, les huiles, les peintures et solvants, les textiles, les pneumatiques. Elles permettent le regroupement des déchets qui sont ensuite envoyés dans des filières spécialisées.

Compost : les déchets verts et plus particulièrement la matière organique représentent 30 à 35 % du tonnage des déchets ménagers. Le compost permet une valorisation de la matière organique (compostage individuel à l'aide de composteur ou lombricompostage, plate-forme de compostage ou centre de compostage, méthanisation).

Corps creux : emballages plastique, Tétra Pack, boîtes métalliques, etc.

Corps plats : papiers, cartons, cartonnettes.